

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/ informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Aucun composant dangereux selon le Règlement (CE) No. 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver au savon avec une grande quantité d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit est compatible avec les agents standards de lutte contre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10).

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Information supplémentaire : Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Pas de précautions spéciales requises. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser un équipement de manutention mécanique. Eviter une fuite ou un déversement supplémentaire. Essuyer avec une matière absorbante (p.ex: tissu, laine). Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver hors de portée des enfants. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun : Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Tenir éloigné des agents oxydants, des acides forts ou des alcalis.

Température de stockage recommandée : 5 - 30 °C.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Avant toute utilisation, lisez l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation. Éviter le contact avec les yeux.

Protection des mains : Remarques: inutile dans les conditions normales d'utilisation. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues.

Protection respiratoire : Non requis. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide.
Couleur	: Divers.
Odeur	: Donnée non disponible.
pH	: Donnée non disponible.
Point de fusion/point de congélation	: Donnée non disponible.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Donnée non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible.
Pression de vapeur	: Donnée non disponible.
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible.
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: Partiellement soluble.
Température de décomposition	: Non applicable
Propriétés comburantes	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2. Autres informations

Propriétés explosives	: Non explosif Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburante	: La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Acides forts et bases fortes. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO), oxydes d'azote (NO_x), fumée dense et noire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Non classé

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit

Remarques : Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit

Remarques : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit

Mutagénicité sur les cellules germinales - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène.

Cancérogénicité

Produit

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.

Toxicité pour la reproduction

Produit

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit

Remarques : Non classé

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit

Remarques : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit :

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations

Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Donnée non disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Eliminer le produit conformément à la réglementation en vigueur.

Emballages contaminés : Eliminer le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

N° ONU (IMDG) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

N° ONU (IATA) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

N° ONU (ADN) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

N° ONU (RID) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(ADR)

Désignation officielle de transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(IMDG)

Désignation officielle de transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(IATA)

Désignation officielle de transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(ADN)

Désignation officielle de transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(RID)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(ADR)

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(IMDG)

IATA

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(IATA)

ADN

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(ADN)

RID

Classe(s) de danger pour le transport: Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.
(RID)

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non.

Polluant marin : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

ICPE Non concerné

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII) :
Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) :
Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) :
Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :
Non applicable

Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants :
Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :
Non applicable

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs :
précurseur d'explosif réglementé Lignes directrices concernant la mise en oeuvre du règlement (UE)
2019/11:
Non applicable

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
COV	Composés organiques volatiles
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
EN	Norme européenne
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
IATA	Association internationale du transport aérien

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

FDS	Fiche de Données de Sécurité
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
R&Ds	«recherche et développement scientifiques»: toute activité d'expérimentation scientifique, d'analyse ou de recherche chimique exercée dans des conditions contrôlées et portant sur des quantités inférieures à 1 tonne par an.
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
STP	Station d'épuration
TLM	Tolérance limite médiane
VLB	Valeur limite biologique
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
VLE	Limite d'exposition professionnelle
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
WGK	Classe de pollution des eaux

Référence : FDS_1085_N
Version: 2023-01

Edition révisée n°1
Date de révision : 21/02/2023

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.